



CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE 2009-2014

Volet priorités partagées

Convention d'exécution relative à l'opération

Itinéraire cyclable Est-Ouest Schiltigheim – volet 2 CTAS

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 approuvant l'avenant au CTAS 2009 – 2014 d'une part,

et

la Communauté Urbaine de Strasbourg représentée par Monsieur Jacques BIGOT, son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2009 d'autre part,

dénommés ci-après « les Parties »,

Vu le Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise 2009-2014; approuvé respectivement par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg le 18 décembre 2009 et par la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin, du 14 décembre 2009, signé ensemble le 1^{er} avril 2010;

Vu l'avis de la commission permanente du Département du Bas Rhin, réunie le 7 Octobre 2013 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir le périmètre de l'opération que le Département du Bas-Rhin accepte de subventionner, et de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention.

Cette opération consiste en :

- la construction d'une passerelle réservée aux modes actifs de déplacement (vélos, piétons), d'une largeur de 3 mètres utiles et d'une longueur de 140 mètres, complétée de rampes d'accès, le tout implanté au Nord de l'ouvrage existant pour permettre la mise en service d'une voie verte,
- la requalification des espaces sur le pont existant par la suppression du trottoir Nord et la création d'un cheminement piétons et d'une piste cyclable du côté Sud.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération comprend les études et les travaux d'aménagement.

Le programme détaillé de l'opération est constitué des documents suivants

- les études de diagnostic du pont existant route de Hausbergen (RD 120) et leurs annexes (pont dit WARREN sur voies ferroviaires prolongé à l'Est par le pont Elégie sur voies autoroutières), élaborées par le groupement de maître d'œuvre AGIRBAS-WIENSTROER/Emch Berger/Graff Kiehl daté du 26 septembre 2011,
- le descriptif des travaux de réhabilitation et de reprise du profil en travers du pont existant établi par le maître d'œuvre et daté du 25 avril 2013,
- le descriptif des travaux d'éclairage public, tant pour le pont existant que pour la passerelle future, établi par le maître d'œuvre et daté du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération « itinéraire cyclable Est/Ouest de Schiltigheim (RD120) » sera assurée par la Communauté urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

L'opération a été inscrite au volet 2 du contrat de territoire 2009-2014 pour un montant de 7 525 084 € HT.

Son financement est partagé entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg selon le plan de financement ci-après :

Département Bas-Rhin	33,33%	2 508 361 €
CUS	66,67%	5 016 723 €

La participation du Département constitue une subvention d'investissement, dont le montant est plafonné à 2 508 361 €

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Les versements seront effectués à raison d'un par an, en début d'exercice budgétaire, et s'élèveront à 1/3 des dépenses réalisées l'année précédente, sur la base d'appels de fonds adressés par le maître d'ouvrage (la CUS) au Département du Bas Rhin, accompagnés d'un état récapitulatif, certifié par le comptable de la CUS.

Le solde sera versé au vu du décompte définitif des travaux.

ARTICLE 6 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES DEPENSES

Le comptable assignataire des dépenses du Département du Bas-Rhin est Madame le Payeur Départemental – 2 place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG.

Le comptable assignataire des recettes de la Communauté urbaine et de la ville de Strasbourg est Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le Département du Bas-Rhin pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, une conciliation devra être tentée. A défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

En cas d'arrêt de l'opération avant son achèvement, le maître d'ouvrage procédera, sur la base d'un décompte général des dépenses à la date d'arrêt, à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou le reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation sur chacun des périmètres.

ARTICLE 9 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg,

Pour le Département du Bas-Rhin

Jacques BIGOT
Président

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin